

Rapport annuel au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat

Exercice clos au 31/12/2024

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 dite Loi Energie Climat (LEC), a figé le cadre réglementaire en matière de transparence des acteurs du marché, autour de leurs pratiques extra-financières, et la nécessité de publier un rapport documentaire à l'intention des souscripteurs.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant plus de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours.

Il est accessible à tous sur le site internet de la société de gestion <https://www.qantara-am.com/> et mis à disposition sur le site de l'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - <https://www.ademe.fr/>.

Le rapport est également tenu à disposition de l'AMF – Autorité des Marchés Financiers

ANNEXE A. INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

QANTARA ASSET MANAGEMENT est une société de gestion de portefeuilles bénéficiant d'un agrément l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- Gestion d'OPCVM (au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM),
- Gestionnaire en-dessous des seuils et ne souhaitant pas opter pour l'application de la Directive AIFM,
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers,
- Conseil en investissement.

La société de gestion est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle professionnelle et des contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

Ce rapport est établi conformément l'article 29 de la loi énergie climat publiée le 27/05/2021.

Au 31/12/2024, la société de gestion gérait 3.7 millions d'euros d'encours via ses fonds.

Les gérants de QANTARA ASSET MANAGEMENT complètent, concomitamment à l'analyse financière, leur étude par l'analyse de critères extra financiers qui portent sur un ensemble de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. A chacun de ces facteurs correspondent des indicateurs de performance tels que la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, le capital humain, l'efficacité du gouvernement etc. Cette analyse conduit à un score global ESG, qui est une moyenne pondérée des notes des piliers E « environnement », S « social » et G « gouvernance ». Le Fonds cherchera à obtenir une amélioration de la note ESG globale du portefeuille par rapport à son indice de référence. Il existe un risque que le score final attribué à un émetteur par la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. En revanche, il convient de noter que si ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales au sens de l'Article 8 du SFDR, il ne s'engage actuellement à investir dans aucun investissement durable au sens du SFDR ou du Règlement Taxonomie. Le pourcentage minimal attendu d'investissements du fonds aligné sur la taxonomie de l'UE sera de 0%.

En résumé, QANTARA ASSET MANAGEMENT n'intègre dans le cadre de sa politique d'investissement ni les risques de durabilité ni les incidences négatives en matière de durabilité telles que prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La SGP met à disposition sur son site Internet les DIC PRIIPS et Prospectus des fonds qu'elle gère. Comme indiqué ci-dessus, elle n'a cependant pas en mis en place à ce jour de Politique ESG.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

En raison de la stratégie en place à ce jour, la société de gestion n'a adhéré à aucune charte, aucun code ou label.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31/12/2024, la société de gestion gère un OPCVM au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF). Le fonds est soumis uniquement à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure »).